Informations de base

2013/2278(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Tadeusz Cymański **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	STOYANOV Dimitar (NI)	25/11/2013

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/02/2014	Vote en commission		
12/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0099/2014	Résumé
25/02/2014	Décision du Parlement	T7-0110/2014	Résumé
25/02/2014	Résultat du vote au parlement		
25/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2278(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/14627

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0099/2014	12/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0110/2014	25/02/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Tadeusz Cymański

2013/2278(IMM) - 12/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Dimitar STOYANOV (NI, BG), la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité de **Tadeusz CYMAŃSKI** (EFD, PL).

Pour rappel, la République de Pologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de M. Cymański en lien avec une demande d'autorisation d'engager des poursuites pénales à son encontre, déposée par l'inspection générale de la circulation routière concernant une infraction visée à l'article 96, paragraphe 3, du code polonais des délits mineurs.

Sachant que l'infraction présumée (excès de vitesse) n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Tadeusz Cymański, de ses fonctions de membre du Parlement européen, et qu'elle ne constitue pas non plus une opinion ou un vote émis dans l'exercice desdites fonctions aux fins de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et qu'en outre les députés n'ont pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis* (présomption d'intention de nuire à l'activité politique du député), les députés appellent le Parlement européen à lever l'immunité de Tadeusz Cymański.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Tadeusz Cymański

2013/2278(IMM) - 25/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de **Tadeusz CYMAŃSKI** (EFD, PL).

Pour rappel, la République de Pologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de M. Cymański en lien avec une demande d'autorisation d'engager des poursuites pénales à son encontre, déposée par l'inspection générale de la circulation routière concernant une infraction visée à l'article 96, paragraphe 3, du code polonais des délits mineurs.

Sachant que l'infraction présumée (excès de vitesse) n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Tadeusz Cymański, de ses fonctions de membre du Parlement européen, et qu'elle ne constitue pas non plus une opinion ou un vote émis dans l'exercice desdites fonctions aux fins de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, le Parlement européen considère qu'il y a lieu de lever l'immunité de Tadeusz Cymański.